

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :**

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (dossier 1248504024)

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2025, le projet de règlement indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le 22 mai 2025, à compter de 18 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2<sup>e</sup> étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique. Ce projet de règlement vise à favoriser la conservation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants, encourager la réutilisation des matériaux et à simplifier le processus décisionnel afin de réduire les délais.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse [montreal.ca/articles/consultations-publiques](http://montreal.ca/articles/consultations-publiques) .

Fait à Montréal, le 13 mai 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Daphné Claude